



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné conformément au Règlement d'urbanisme *URB-07* et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire du conseil de Ville de Lorraine à être tenue le mardi 9 décembre 2014, à 19 h 30 à la Mairie, située au 100, chemin de la Grande Côte à Lorraine, une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme *URB-07* sera étudiée, à savoir :

Localisation : **2, chemin de la Bure, Lorraine**

Immeuble : Lot no 2 324 070, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Nature : Réduction de la marge avant minimale de 7,60 mètres à 7,51 mètres.

Effet : Une décision favorable du conseil de Ville de Lorraine aura pour effet de permettre que la marge avant minimale soit portée à 7,51 mètres au lieu de 7,60 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes.

QU'au cours de cette séance ordinaire, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Lorraine, le 8 novembre 2014

Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière